

**RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS**  
**« La Roue de la Chance Transavold »**  
**Semaine Européenne de la Mobilité 2026**



**Article 1 : Organisateur**

La société **Bus Est**, exploitant le réseau de transport Transavold, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **La Roue de la Chance Transavold** » dans le cadre de la Semaine Européenne de la Mobilité.

**Article 2 : Dates et lieux**

Le jeu est organisé du **mercredi 16 septembre au mardi 22 septembre 2026** :

- Sur les 2 stands d'information Transavold organisés dans le cadre de la Semaine Européenne de la Mobilité à Morhange et Saint-Avold ;
- À la Maison de la Mobilité de Transavold.

**Article 3 : Conditions de participation**

- Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure.
- Les mineurs peuvent participer sous la responsabilité de leur représentant légal.
- La participation est gratuite et sans obligation d'achat.
- Une seule participation au tirage au sort des gros lots est autorisée par personne pendant toute la durée de l'opération.
- Le personnel de Transavold participant à l'organisation du jeu n'est pas autorisé à participer au tirage au sort.

**Article 4 : Déroulement du jeu**

Toute personne se présentant sur l'un des lieux de l'opération peut tourner la roue de la chance.

Selon la case obtenue :

**4.1 Petits lots**

Les participants gagnant un petit lot remportent immédiatement leur cadeau, dans la limite des stocks disponibles.

**4.2 Gros lots**

Les participants tombant sur l'une des cases « gros lot » doivent compléter un bulletin de participation afin d'être inscrits au tirage au sort final, qui aura lieu à une date ultérieurement.

Le fait de tomber sur l'une de ces cases « gros lot » ne garantit pas l'obtention d'un lot. Les lots ne pourront être échangés contre leur valeur en espèces ni contre tout autre lot.

## **Article 5 : Information des gagnants**

Les gagnants seront contactés par téléphone et/ou par e-mail à l'aide des coordonnées indiquées sur leur bulletin de participation.

Sans réponse dans un délai de 30 jours à compter de la première prise de contact, le lot sera considéré comme abandonné et pourra être attribué à un autre participant.

## **Article 6 : Responsabilité**

Transavold ne saurait être tenu responsable en cas :

- D'informations erronées ou incomplètes fournies par les participants ;
- De perte ou de détérioration des lots après leur remise ;
- De force majeure entraînant la modification, le report ou l'annulation du jeu.

## **Article 7 : Données personnelles**

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la gestion du tirage au sort et à la remise des lots.

Les données collectées sont destinées exclusivement à Transavold et seront conservées pendant la durée nécessaire à l'organisation du jeu.

Les coordonnées collectées, notamment l'adresse e-mail, pourront également être utilisées par Transavold afin d'adresser aux participants des informations relatives à l'actualité du réseau, à ses services, à ses offres commerciales, à ses événements et à ses campagnes promotionnelles.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition concernant ses données personnelles.

Ces droits peuvent être exercés auprès de Transavold, depuis le formulaire de contact du site internet <https://www.transavold.com/>

## **Article 8 : Acceptation du règlement**

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement est consultable sur simple demande auprès de Transavold et à la Maison de la Mobilité pendant toute la durée de l'opération.

